



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

Surveillance des prix
Confédération suisse
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Référence : 45.01-RB

Cully, le 29 septembre 2022

Modification des tarifs liés à la gestion des déchets

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous soumettre la nouvelle structure des tarifs qui sera proposée au Conseil communal de la Commune de Bourg-en-Lavaux lors de la séance du 9 décembre prochain.

1. Bref historique

En janvier 2013, le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux a adopté le Règlement communal sur la gestion des déchets, en application des dispositions fédérales et cantonales en la matière. Ce nouveau règlement faisait suite à l'introduction de la « taxe au sac », permettant l'application du principe de « pollueur/payeur », à mettre en relation avec les principes de couverture des coûts et de causalité.

Depuis lors, la Municipalité s'est attachée à constamment améliorer et optimiser son système de collecte, de valorisation et de gestion des déchets, en proposant aux habitant-e-s de la Commune une organisation à trois niveaux, résumée comme suit :

- Collecte hebdomadaire des ordures ménagères et déchets « verts » au porte-à-porte.
- Collecte des autres déchets urbains (encombrants, déchets spéciaux, déchets inertes, verre, papier/carton, textiles principalement) dans les deux déchèteries mises à la disposition des habitant-e-s (déchèterie communale et déchèterie « Les Gavardes » de la Commune de Savigny pour les habitant-e-s du « haut » de la Commune).
- Collecte des ordures ménagères et déchets valorisables (papier/carton, verre, alu/fer blanc et pet) dans huit points de collecte fixes (écopoints) répartis sur le territoire communal. A noter que ce dispositif a été finalisé cette année et a constitué ces dernières années l'investissement principal de la Commune en matière de gestion des déchets.



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007



Dans sa séance du 11 octobre 2021, le Conseil communal a adopté la motion De Palma et consorts « Pour un financement équilibré de la gestion de nos déchets ». Cette motion charge la Municipalité de « 1) *procéder à une analyse approfondie des postes du chapitre 450 Déchets taxés, et 2) proposer des alternatives pour modifier le règlement communal sur la gestion des déchets afin d'arriver à un rééquilibrage des charges et revenus liés à la gestion des déchets* ».

Afin de répondre à cette motion, la Municipalité a procédé à un examen fouillé de l'évolution des éléments financiers afférents à la gestion des déchets dans la Commune et exploré plusieurs pistes afin de parvenir à l'objectif d'un financement du traitement et de l'élimination des déchets urbains assuré à 100% par des taxes et autres revenus, conformément aux principes dégagés par la législation et le Tribunal fédéral (TF 2C_740/2009 du 4 juillet 2011), et comme demandé par la motion précitée.

Au cours des quatre dernières années 2018 à 2021, force est de constater que cet objectif n'était pas réalisé, à savoir :

- En 2018, le compte « déchets taxés » présentait un résultat déficitaire de CHF 185'000.- (charges : 947'986.- ; revenus : 762'431.-).
- En 2019, le compte « déchets taxés » présentait un résultat déficitaire de CHF 222'000.- (charges : 980'445.- ; revenus : 758'292.-).
- En 2020, le compte « déchets taxés » présentait un résultat déficitaire de CHF 139'000.- (charges : 875'123.- ; revenus : 736'265.-).
- En 2021, le compte « déchets taxés » présentait un résultat déficitaire de CHF CHF 4'000.- (charges : 780'548.- ; revenus : 776'422.-).

Il est toutefois à relever que les années 2020 et 2021 ont été marquées par des événements majeurs, comme la crise du Covid, qui a modifié profondément les habitudes des consommateurs-trices pendant les périodes de restrictions des mouvements, mais également par la mise en œuvre du 3^e niveau de prestations offertes à la population pour le ramassage de leurs déchets urbains (installation des écopoints, aujourd'hui totalement finalisée et qui fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans).

A l'issue de ses travaux, la Municipalité a adopté diverses modifications du Règlement sur la gestion des déchets, dont la principale touche le mode de financement via la taxe dite « forfaitaire ». En lieu et place d'une taxe fixée par ménage, notion juridiquement peu claire et créant de nombreuses difficultés d'interprétation et de mise en pratique, voire d'inégalités, la taxe forfaitaire sera désormais fixée par « tête » (habitant-e). D'autres modèles de calcul ont été étudiés mais s'avèrent impossibles à mettre en œuvre (taxe selon volume des bâtiments par exemple).

La taxe forfaitaire « par tête » est pratiquée par de nombreuses communes vaudoises, comme le démontre l'étude qui nous a été transmise par la Direction générale de l'Environnement du canton de Vaud.



2. Le nouveau système de perception des taxes forfaitaires

Le tableau ci-après compare le montant des taxes forfaitaires dues actuellement et celles qui seront dues selon le nouveau règlement.

Commune de Bourg-en-Lavaux		
Modification du règlement sur la gestion des déchets		
nouvelle structure des taxes		
	règlement actuel	nouveau règlement
taxe forfaitaire	<i>les enfants de moins de 18 ans ne sont pas compris dans le calcul du ménage</i> par ménage, maximum: 180.- par ménage d'une personne 270.- par ménage de deux personnes 315.- par ménage de 3 personnes 360.- par ménage de 4 personnes et plus	<i>les enfants de moins de 18 ans sont exonérés</i> taxe forfaitaire par personne, maximum: 180.- dès 18 ans révolus
exemples comparatifs: personne seule famille à 2 famille à 3 famille à 4 famille à 5	base: taxes en vigueur à ce jour 100.- 150.- 175.- 200.- 200.- <i>allègements prévus pour les bas revenus: exonération de 50 ou 100 % en fonction de seuils de revenu imposable variant avec la taille du ménage</i>	taxe effective prévue 90.- 180.- (135.- si un étudiant >18 ans) 270.- (225.- si un étudiant > 18 ans) 360.- (270.- si 2 étudiants > 18 ans) 450.- (315.- si 3 étudiants > 18 ans) <i>NB: les allègements pour les jeunes aux études ou en apprentissage sont prévues dans les mesures d'accompagnement à raison d'une réduction de moitié</i> <i>allègements prévus pour les bas revenus: exonération de 50 ou 100 % en fonction de seuils de revenu imposable variant avec la taille de la famille</i>



Le nouveau système prévoit également l'introduction d'une taxe spécifique sur les déchets verts, selon tableau ci-après :

Commune de Bourg-en-Lavaux		
Modification du règlement sur la gestion des déchets		
nouvelle structure des taxes		
	règlement actuel	nouveau règlement
taxe spéciale déchets verts.	néant	base maximum règlement : 30.- par personne taxe prévue: 10.- par personne complément selon taille containers: de 60.- à 540.- maximum (montant effectif à fixer) <i>les enfants de moins de 18 ans sont exonérés;</i> <i>les allègements pour les jeunes aux études ou en apprentissage sont prévus dans les mesures d'accompagnement de manière analogue à la taxe forfaitaire (50 %)</i>

3. Requête

Conformément à l'article 14 LSPr, le but de la présente est de vous soumettre pour information et recommandations éventuelles le nouveau mode de calcul des taxes. Souhaitant pouvoir soumettre le nouveau règlement au Conseil communal du 6 décembre prochain pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, et compte tenu des délais de rédaction et de transmission du préavis municipal à déposer, notre démarche s'inscrit dans le cadre d'un examen préliminaire, conformément aux chiffres 2.2 et 2.6 du Guide et liste de contrôle concernant la fixation des taxes sur les déchets urbains émise par votre Office en septembre 2019 (ci-après « le Guide »).

A cet effet nous vous confirmons ce qui suit :

- 1) La nouvelle structure des taxes tient suffisamment compte du principe de causalité



Commentaires :

La taxe au sac, fixée par les Autorités cantonales et à laquelle la Commune de Bourg-en-Lavaux a adhéré, devrait couvrir le transport et l'élimination (incinération) des ordures ménagères, conformément au concept mis en place dans le canton de Vaud. Le-la détenteur-trice de ces déchets paie ainsi une contribution proportionnelle à la quantité d'ordures ménagères qu'il-elle produit. Le montant de cette contribution est fixé par le Canton, sans possibilité pour la commune de le modifier.

La nouvelle taxe forfaitaire par « tête » tient compte de manière adéquate du type de ménage et est proportionnelle à l'usage fait par les habitant-e-s du système de gestion des déchets mis en place par la Commune. L'exonération des enfants de moins de 18 ans, et la réduction de moitié prévue dans les mesures d'accompagnement pour les personnes de 18 à 25 ans qui sont aux études ou en apprentissage s'inscrivent dans les mesures d'allègement prévues pour les familles conformément à l'article 30a al. 3 de la Loi cantonale vaudoise sur la gestion des déchets. Des allègements supplémentaires sont prévus pour les usagers-ères et familles à revenu modeste, sous la forme d'une exemption intégrale ou de moitié en fonction du nombre de personnes formant la famille et de seuils de revenu imposable différents selon ledit nombre.

Les déchets verts, ou déchets organiques (épluchures de cuisine, résidus de jardins) sont récoltés en tournées « porte- à-porte », et leur traitement ne fait actuellement pas l'objet d'une taxation spécifique. Leur coût est donc couvert indirectement par la taxe forfaitaire et les autres revenus issus de la gestion des déchets.

Le nouveau Règlement qui sera soumis au Conseil communal octroie la possibilité à la Municipalité d'introduire une taxe spécifique pour le traitement des déchets verts, qui permettra de taxer les gros « producteurs » de ces déchets (principalement les détenteurs de jardins ou parcs d'agrément), de manière plus en ligne avec le volume de déchets produits. Cette taxe prendra la forme d'une taxe par habitant-e, à laquelle s'ajoutera une taxe proportionnelle fixée d'après la taille des containers utilisés par les usagers-ères concerné-e-s.

2. Le principe d'équivalence est respecté

Commentaires :

Les taxes perçues (taxe au sac pour les particuliers, taxe au poids optionnelle pour les entreprises actives dans la restauration, taxe sur les déchets verts) et les taxes forfaitaires sont proportionnées aux prestations fournies par la Commune et à leur utilité pour les utilisateurs-trices, lesquels-lles bénéficient de plusieurs types de ramassage et de dépose de leurs déchets, garantissant complémentarité, souplesse et facilité d'accès.



La taxe forfaitaire pour les entreprises, identique quelle que soit l'importance de l'entreprise dès lors que la grande majorité des entreprises sises sur la commune sont de taille réduite (plus de 85 % des entreprises inscrites dans la commune n'ont pas plus de 5 EPT), reste modeste car elle ne pourra excéder CHF 200.-.

3. Les coûts sont délimités de manière objective et transparente

Commentaires :

Selon le tableau récapitulatif du chapitre « gestion des déchets » ci-annexé (annexe 1), la comptabilité détaille précisément les différents postes de charges et de produits. Les amortissements des installations (postes 450.331.200 à 450.331.220) sont calculés sur une base linéaire et une durée de 20 ans. Les charges liées à la gestion des déchets de voirie et au littering sont comptabilisées séparément (cf annexe 2, extrait des comptes communaux). Elles comprennent notamment la levée des poubelles publiques et les charges du personnel attaché à cette tâche.

4. Réserves pour financer les installations

Commentaires :

Selon la projection effectuée pour fixer les nouvelles taxes (budget 2023 dans le tableau récapitulatif, annexe 1), il n'existe aucune réserve de financement. Aucune réserve de ce type n'est inscrite au bilan de la Commune.

5. Les taxes servent uniquement à couvrir les charges inscrites dans la comptabilité

Commentaires :

Cette confirmation est démontrée par le budget prévisionnel établi avec les nouvelles taxes que nous vous remettons en annexe 1. Celui-ci ne dégage aucun bénéfice, l'intégralité des taxes étant inscrite aux revenus du compte 450 (déchets urbains).

Par ailleurs, nous répondons comme suit aux questions spécifiques énumérées dans le Guide :

1. Les coûts d'exploitation pris en considération dans le budget prévisionnel (CHF 885'000.-) sont comparables à la moyenne des trois dernières années bouclées (CHF 878'705.- pour 2019 à 2021) et légèrement supérieurs à cette moyenne si on y inclut les charges budgétées pour 2022 (+ CHF 10'000.-).
2. Ces coûts ne comprennent aucun renchérissement général, mais des adaptations ponctuelles selon l'évolution des données connues (volumes traités, amortissements sur installations).



Nous comptons qu'un renchérissement général lié au coût de la vie et à l'inflation (fort probable) devra sans doute être absorbé par une augmentation des taxes forfaitaires (actuellement au plus bas et octroyant donc à la Municipalité une marge de manœuvre pour équilibrer les comptes), respectivement par la nouvelle taxe sur les déchets verts. Il est à noter que les coûts ont pu jusqu'à ce jour être maintenus à un niveau constant en raison d'économies de fonctionnement réalisées suite à l'introduction des écopoints et un effet d'économie induit par les adjudications attribuées aux mandataires (transporteurs) en procédure de marché public.

3. La durée d'amortissement retenue pour les installations inscrites à l'actif (soit déchèterie et écopoints) est de 20 ans.
4. Nous comprenons que l'étude comparative menée par le Surveillant des prix sur la charge des ménages relative à la gestion des déchets retient une consommation moyenne de 43 sacs par habitant-e et comprend aussi les taxes de base fixes, cette moyenne nous paraissant toutefois élevée. Sur cette base, le 75^e centile s'élève à CHF 131,23 pour une personne, à CHF 247,09 pour un ménage de trois personnes, et à CHF 328,71 pour un ménage de quatre personnes¹.

Le nouveau tarif prévu dans le nouveau règlement de Bourg-en-Lavaux entraînerait les coûts suivants (taxe forfaitaire proposée à 90.- par personne + CHF 10.- pour le financement du ramassage des déchets verts, le prix du sac de 35 litres restant fixé à CHF 2.-, pour 43 sacs par personne) :

- CHF 186.- pour une personne (75^e percentile : CHF 131,23).
- CHF 558.- pour un ménage de trois personnes (75^e percentile : CHF 247,09).
- CHF 744.- pour un ménage de quatre personnes (75^e percentile : CHF 328,71).

Ces montants sont supérieurs aux 75^e percentiles issus de la statistique du Surveillant des prix. Nous relevons toutefois que les chiffres ainsi calculés pour les ménages de trois et de quatre personnes sont théoriques. D'une part, nous ignorons si les enfants de moins de 18 ans sont inclus dans la statistique; or les mineurs sont exonérés de la taxe forfaitaire et n'influent donc que la taxe proportionnelle au sac. D'autre part l'allègement prévu de 50 % pour les étudiant-e-s et apprenti-e-s âgé-e-s entre 18 et 25 ans

¹ Ces chiffres nous interpellent toutefois. Si l'on prend par exemple un ménage de deux personnes, la consommation de sacs taxés coûterait à elle seule CHF 172.- dans le canton de Vaud, ce qui laisserait un montant de CHF 75.- pour la taxe forfaitaire afférente à deux personnes. Pour un ménage de quatre personnes, le 75^e centile augmente de CHF 81.- alors que la seule augmentation du coût des sacs taxés serait, selon notre compréhension et toujours sur la base d'un prix au sac de CHF 2.-, de CHF 86.-, faisant passer la taxe forfaitaire à CHF 70.-.



permettra de réduire ces coûts de 50.- pour chaque étudiant-e/apprenti-e compris-e dans les ménages retenus dans la comparaison. Dans l'immense majorité des ménages/familles composés de trois personnes ou plus, au moins un membre de la famille pourra bénéficier de cet allègement, ce qui réduira d'autant la charge globale pour les membres du ménage. Cette charge passerait par exemple à CHF 644.- pour un ménage de quatre personnes avec deux étudiants/apprentis (toujours avec une base de 43 sacs de 35 litres par personne, à CHF 2.- le sac).

1. Dans les évaluations précitées, la part afférente au coût de la taxe proportionnelle (CHF 2.- par sac) joue un rôle essentiel dans les coûts déterminés plus haut. Or, le montant de cette taxe est « imposé » à la Commune. De plus, la quantité retenue de sacs consommés par personne nous apparaît très, voire trop élevée. A la lecture des statistiques du Surveillant des prix, nous constatons que le prix moyen par sac pour le 75^e centile, serait de CHF 1,92 pour un ménage de trois personnes et de CHF 1,91 pour un ménage de quatre personnes. Or, le prix effectif par sac payé dans la commune de Bourg-en-Lavaux est de CHF 2.-, soit un montant déjà supérieur aux chiffres du 75^e centile sans tenir compte des taxes forfaitaires. Cela nous laisse à penser que les moyennes retenues dans les statistiques de votre Office ne sont peut-être pas directement transposables et comparables avec la réalité des coûts de gestion des déchets dans la commune de Bourg-en-Lavaux.

Sur la base de l'analyse comparative fournie par la Direction générale de l'Environnement du canton de Vaud (annexe 3 que nous vous transmettrons par courrier électronique vu la taille du fichier), il apparaît que la taxe forfaitaire « par tête » qu'il est prévu de percevoir (CHF 90.-) dépasse de CHF 10.- (ou 12,5 %) la moyenne des communes répertoriées, 24 communes sur 151 prélevant une taxe égale ou supérieure à CHF 100.-. Enfin, nous relevons que des communes proches qui ont adopté un système de gestion des déchets analogue, comme Lutry et Montreux, ont fixé leur taxe forfaitaire à CHF 100.- par personne.

On notera enfin que des mesures d'allègement complémentaires sont également prévues pour les bas revenus (exonération partielle ou totale de la taxe en-dessous de seuils de revenu qui restent encore à fixer), ce qui permet de soulager encore les familles à revenu modeste.

Les coûts de la gestion des déchets sur la commune de Bourg-en-Lavaux sont influencés à la hausse par les facteurs principaux suivants : topographie difficile (rues étroites ou chemins en pente) rendant l'accès délicat pour les véhicules de ramassage, habitat dispersé renchérissant le coût des ramassages porte-à-porte, palette large des prestations offertes (ramassage à trois piliers comme précisé dans l'historique). Tout cela explique le fait que les taxes apparaissent plus élevées que dans les statistiques réalisées par le Surveillant des prix. Afin



d'équilibrer les comptes des déchets taxés comme l'exige la motion adoptée par le Conseil communal, seule une intervention sur la taxe forfaitaire nous est apparue possible. Celle-ci reste toutefois raisonnable.

5. L'effet du passage à la taxation forfaitaire par tête au lieu de la taxation par ménage induit une augmentation du produit de cette taxe d'environ CHF 100'000.- pour les personnes privées (soit 29 % par rapport aux taxes prélevées en 2020 et 2021) ce qui permettra d'équilibrer le compte « déchets » comme demandé par la motion du Conseil communal.

La comparaison entre les tarifs actuels pratiqués pour la taxe forfaitaire et les nouveaux tarifs prévus dans le projet de règlement s'établit comme suit :

	taxe fixe actuelle	taxe fixe future	augm. en %
ménage de 1 personne	100.-	90.-	-10%
ménage de 2 personnes	150.-	180.-	20%
ménage de 3 personnes (cas rarissime)	175.-	270.-	54%
ménage de 3 personnes (avec un étudiant)	175.-	225.-	29%
ménage de 4 personnes (cas rarissime)	200.-	360.-	80%
ménage de 4 personnes (avec deux étudiants)	200.-	270.-	35%

Pour la taxe entreprise, il n'est pas prévu d'augmentation substantielle, l'augmentation de la taxe effectivement prélevée étant probablement compensée par un élargissement des conditions d'exonération des micro-entreprises (maximum actuel CHF 180.-, maximum prévu dans le nouveau règlement CHF 200.-, montant effectif probable entre CHF 100.- et 150.-).

Dans le tableau comparatif présenté ci-dessus, il apparaît que, selon la composition des ménages (ou plutôt des familles), l'augmentation de la taxe forfaitaire peut effectivement s'élever à plus de 30% par rapport à la situation actuelle, mais cela dans des cas plutôt théoriques (aujourd'hui, il n'existe que peu de familles/ménages à trois personnes ou plus composés seulement d'adultes ayant terminé leur formation). De plus, selon les données statistiques communales retenues pour la perception des taxes forfaitaires, moins de 5% des ménages recensés comprennent quatre personnes ou plus. Parmi ces ménages, on peut raisonnablement estimer qu'une infime partie seulement sera impactée par les augmentations dépassant 30% (soit les ménages à quatre adultes sans personne en formation).



Ces augmentations variables sont la conséquence inévitable du changement de système de calcul de la taxe forfaitaire. A nos yeux, le calcul par tête reflète de manière plus exacte l'usage effectif des structures de gestion des déchets mises en place par la Commune de Bourg-en-Lavaux. L'exonération des enfants de moins de 18 ans, les allègements prévus pour les étudiant-e-s/apprenti-e-s et les personnes à bas revenu permettront d'atténuer fortement les augmentations induites par le passage au nouveau système.

En complément des explications et documents fournis dans la présente, nous joignons à toutes fins utiles le projet de nouveau règlement en annexe à la présente (avec les modifications et adjonctions en rouge par rapport au règlement actuel, annexe 4).

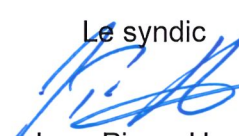
Conclusion

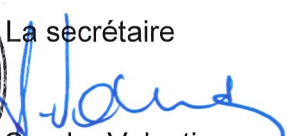
Nous espérons que sur la base des explications et documents fournis avec la présente requête, votre Office pourra s'assurer que les modifications réglementaires proposées sont conformes à la législation en vigueur et respectent tous les principes fondant le financement de la gestion des déchets.

Nous osons croire que le dossier présenté satisfait aux conditions énoncées dans le Guide pour un examen préliminaire. Si l'une ou l'autre information était nécessaire pour cette procédure, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter dans les meilleurs délais, vu le planning indiqué sous chiffre 3 (requête).

Nous vous remercions d'avance de la diligence avec laquelle vous voudrez bien traiter la présente requête et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Jean-Pierre Haenni

 La secrétaire

Sandra Valenti

Annexes : 1 à 4 mentionnées

Copie : M. Raymond Bech, municipal chargé de l'assainissement
M. Baptiste Jaquet, chef du service de l'assainissement
Mme Anne-Claire Aepli, juriste à la Direction générale de
l'environnement du canton de Vaud